Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) DETAGEL

Règlement (EU) n° 2020/878

Fiche signalétique du 18/10/2023, révision 5

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: DETAGEL

Code de la fds : P10683I

UFI: 46JD-WSW0-XY05-ADY9

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Lubrifiant

Utilisation industrielle

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricants :

Socomore SASU

Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Distributeurs :

Socomore SASU

Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

Tel : +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax : +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

techdirsocomore@socomore.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59

International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

EUH070 Toxique par contact oculaire.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

Aucune

Mentions de danger:

Aucune

Conseils de prudence:

P280 Porter un équipement de protection des yeux.

Dispositions spéciales:

EUH070 Toxique par contact oculaire.

EUH208 Contient du (de la) Pyridine-2-thiol-1-oxyde, selde sodium. Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 0.1% - < 0.25%	Pyridine-2-thiol-1-oxyde, selde sodium	CAS: 3811-73-2 EC: 223-296-5 REACH No.: 01-2119493385-28	3.1/3/Dermal Acute Tox. 3 H311 3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331 3.9/1 STOT RE 1 H372 (sistème nerveux) 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=100. 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411 M=100. 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 EUH070 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 500 mg/kg pc ETA - Cutanée 790 mg/kg pc ETA - Inhalation (Poussières/ brouillard) 0,5 mg/l
>= 0.001% - < 0.1%	2-aminoéthanol; éthanolamine	CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3 REACH No.: 01-2119486455-28	3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 3.8/3 STOT SE 3 H335 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.2/1B Skin Corr. 1B H314 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412 Limites de concentration

			spécifiques: C >= 5%: STOT SE 3 H335 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Inhalation (Vapeurs) 11 mg/l

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux

superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
Conseils sur l'hygiène au travail en général :
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5

- Type OEL: National - TWA(8h): 0.5 mg/m3 - Remarques: Germany- DFG, EU, Y, Sh, H, 11
- Type OEL: National - TWA(8h): 2.5 mg/m3, 1 ppm - STEL(): 7.6 mg/m3, 3 ppm - Comportement: Contraignant - Remarques: France VLEP - TMP N° 49, 49 Bis
- Type OEL: UE - TWA(8h): 2.5 mg/m3, 1 ppm - STEL: 7.6 mg/m3, 3 ppm - Remarques: Skin
- Type OEL: ACGIH - TWA(8h): 3 ppm - STEL: 6 ppm - Remarques: Eye and skin irr
- Type OEL: National - TWA(8h): 2.5 mg/m3, 0.98 ppm - STEL: 7.6 mg/m3, 3 ppm - Remarques: Netherlands
- Type OEL: National - TWA(8h): 2.5 mg/m3, 1 ppm - STEL: 7.6 mg/m3, 3 ppm - Remarques: Belgium
- Type OEL: National - TWA(8h): 2.5 mg/m3, 1 ppm - STEL: 7.6 mg/m3, 3 ppm - Remarques: UK

Valeurs limites d'exposition DNEL

2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5

Travailleur industriel: 3 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 1.5 mg/kg p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 1 mg/m³ - Consommateur: 0.18 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Consommateur: 1.5 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 0.28 mg/m³ - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Valeurs limites d'exposition PNEC

2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5

Cible: Eau douce - Valeur: 0.07 mg/l

Cible: Eau marine - Valeur: 0.007 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 0.357 mg/l

Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 0.036 mg/l

Cible: Sol - Valeur: 1.29 mg/kg dw

Cible: PNEC intermittent - Valeur: 0.028 mg/l

Cible: Installation d'épuration des eaux usées - Valeur: 100 mg/l

Indicateurs Biologiques d'Exposition

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

NR (caoutchouc naturel, latex naturel).

NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).

PVA (alcool polyvinylique).

PVC (polychlorure de vinyle).

Caoutchouc butyle (isobutylene-isoprene copolymer)

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :

Aucune

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	bleu clair	--	--
Odeur:	N.A.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	Pas Pertinent	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100°C	--	base aqueuse
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair (°C):	N.A.	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	Pas Pertinent	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	9.5	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	1	--	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
Viscosité:	2000 CPS	--	--

Composés Organiques Volatils - COV = 0 g/l

N.A. = non disponible

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

DETAGEL

Toxicité aiguë:

ETAmélange - Cutanée 626984 mg/kg pc

ETAmélange - Inhalation (Vapeurs) 2380,95 mg/l

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Pyridine-2-thiol-1-oxyde, selde sodium - CAS: 3811-73-2

Toxicité aiguë:

Test: ATE - Voie: Orale = 1250 mg/kg - Source: calculated

ETA - Orale 500 mg/kg pc

ETA - Cutanée 790 mg/kg pc

ETA - Inhalation (Poussières/brouillard) 0,5 mg/l

Test: ATE - Voie: Peau = 5000 mg/kg - Source: calculated

ETA - Orale 500 mg/kg pc

ETA - Cutanée 790 mg/kg pc

ETA - Inhalation (Poussières/brouillard) 0,5 mg/l

2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1089 mg/kg

ETA - Inhalation (Vapeurs) 11 mg/l
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 1000 mg/kg
ETA - Inhalation (Vapeurs) 11 mg/l
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 2504 mg/kg
ETA - Inhalation (Vapeurs) 11 mg/l
Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 1.48 mg/l - Durée: 4h
ETA - Inhalation (Vapeurs) 11 mg/l
Test: LC50 - Voie: Inhalation de poussières > 1 mg/l - Durée: 4h
ETA - Inhalation (Vapeurs) 11 mg/l
Test: ATE - Voie: Inhalation de vapeurs > 11 mg/l
ETA - Inhalation (Vapeurs) 11 mg/l

Toxicité pour la reproduction:
Test: NOAEL - Espèces: Rat = 225 mg/kg pc/jour - Remarques: development
Test: NOAEL - Espèces: Rat = 300 mg/kg pc/jour - Remarques: fertility

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:
Voie: Inhalation de poussières > 5 mg/l - Durée: 4h

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat = 300 mg/kg/d - Durée: > 75 jours - Source: OECD 416, Experimental value - Remarques: Effect: Body weight, weight of organs, consumption food
Test: NOAEC - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 10 mg/m3 - Durée: 4 semaines (tous les jours, 5 jours par semaine) - Source: OECD 412, Experimental value - Remarques: Effect: Lesions to the larynx, trachea and lungs

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

Toxicité aiguë;
Corrosion cutanée/irritation cutanée;
Lésions oculaires graves/irritation oculaire;
Sensibilisation respiratoire ou cutanée;
Mutagénicité sur les cellules germinales;
Cancérogénicité;
Toxicité pour la reproduction;
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
Danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:
Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

Autres informations toxicologiques :

2-aminoéthanol; éthanolamine
Faible toxicité subchronique par voie cutanée, par voie orale et par inhalation.
Corrosion / irrtation de la peau (lapin) :
Corrosif

Lésion oculaire grave/irritation (lapin) :
Effet irritant

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Pyridine-2-thiol-1-oxyde, selde sodium - CAS: 3811-73-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.00767 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Brachydanio rerio), OECD 203

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 0.08 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Selenastrum capricornutum, OECD 201

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.46 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Selenastrum capricornutum, OECD 201

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.022 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna, OECD 202

Point final: EC50 - Espèces: sludge = 1.81 mg/l - Durée h: 3 - Remarques: OECD 209

Point final: EC20 - Espèces: sludge = 0.48 mg/l - Durée h: 3 - Remarques: OECD 209

2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC20 - Espèces: microorganism > 1000 mg/l - Durée h: 0.5 - Remarques: Activated sludge

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 65 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Plantes aquatiques = 2.5 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Selenastrum capricornutum

Point final: EC50 - Espèces: Plantes aquatiques = 22 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Scenedesmus subspicatus / OECD 201

Point final: EC50 - Espèces: Plantes aquatiques = 2.8 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata

Point final: EC50 - Espèces: microorganism = 1000 mg/l - Durée h: 3 - Remarques: Activated sludge / OECD 209

Point final: EC50r - Espèces: Algues = 2.5 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata, OECD 201

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 349 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Cyprinus carpio

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 170 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Carassius auratus (Goldfish)

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 227 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pimephales promelas (Fat-head Minnow)

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 3684 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Brachydanio rerio (Zebra Fish)

Point final: LC50 - Espèces: Poissons >= 300 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Lepomis macrochirus (Bluegill)

Point final: LC50 - Espèces: Poissons >= 114 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss (Rainbow trout)

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 1 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchneriella

subcapitata, OECD 201

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 1.2 mg/l - Durée h: 720 - Remarques: Oryzias latipes

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.85 mg/l - Durée h: 504

Point final: LOEC - Espèces: Poissons = 3.6 mg/l - Durée h: 720 - Remarques: Oryzias latipes

12.2. Persistance et dégradabilité

Pyridine-2-thiol-1-oxyde, selde sodium - CAS: 3811-73-2

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Test: OCDE 301B - %: >70 % - Remarques: Activated sludge

2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Durée: 21 jours - %: > 90

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pyridine-2-thiol-1-oxyde, selde sodium - CAS: 3811-73-2

Log Kow - Test: OCDE 107 <-1.09

2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5

Log Pow <3

BCF <100

12.4. Mobilité dans le sol

2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5

Log Koc 1.17

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

07 06 99 déchets non spécifiés ailleurs

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport ADR, IATA et IMDG.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non

IMDG-Marine pollutant: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

N.A.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

N.A.

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

N.A.

N.A.

Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

N.A.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

1999/13/CE (Directive COV)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:

H311 Toxique par contact cutané.

H331 Toxique par inhalation.

H372 (sistème nerveux) Risque avéré d'effets graves pour les organes (sistème nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

EUH070 Toxique par contact oculaire.
H332 Nocif par inhalation.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classe de danger et catégorie de danger	**Code**	**Description**
Acute Tox. 3	3.1/3/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
STOT RE 1	3.9/1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold
CCNL - Annexe 1
Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.
Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.
Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
STOT SE:	May cause drowsiness or dizziness
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.